

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 6 mars 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-12**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 6 mars 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 février 2023.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 30 janvier 2023

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 26
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés 7	Votes exprimés : 26
Total des membres présents et représentés 26	Majorité requise : 14
	Pour : 26
	Contre : 0

Pièce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 30 janvier 2023.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 30 janvier 2023

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Marc CLASTRE ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ;
M. Pascal CHAREILLE ; Mme Caroline GIRAudeau ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme
Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ;
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Xavier HOUILLIER ; Mme Juliette
ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF ;
Mme Amélie BALAY ; M. Léo CORDAT ; Mme Alissa FOUQUET ; M. Tristan ROGER ;
M. Franck GAGNAIRE ; Mme Barkaroum REALI ;

Ont donné procuration :

- M. Christine DELAGARDE à M. Franck GAGNAIRE ;
- Mme Lucie LEPAGE à M. Benoît WOLF ;
- M. Judicaël OSMOND à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- M. Philippe ROINGEARD à Mme Claude OPHELE ;
- Mme Pauline SAINT-MARTIN à M. Philippe ROINGEARD ;
- Mme Julie STENNE MEUTEY à Mme Amélie BALAY
- M. Hovig TER MINASSIAN à Mme Colombine MADELAINE.

M. Philippe ROINGEARD ayant donné procuration pour une partie du Conseil d'administration à Mme Claude OPHELE, la procuration de Mme Pauline SAINT-MARTIN à M. Philippe ROINGEARD est caduque pour le temps de son absence.

Participaient à titre consultatif :

Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Mathilde GRALEPOIS, Vice-présidente en charge de la transition ; Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Mme Agathe JOYEUX, Vice-présidente étudiante ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRÈRE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; M. Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR de Sciences et Techniques ; M. Patrick LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Arnaud RIVIERE, Directeur de l'IAE Tours Val de Loire ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines.

Mme Cloé FREULON, représentante de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un·e secrétaire de séance soit désigné·e par le Conseil d'administration. M. Bertrand BILLAULT candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 12 décembre 2022

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 12 décembre 2022.

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 par la délibération n°2023-01 (26 votes pour, 1 abstention).

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ Projets universitaires

M. le Président rappelle les projets universitaires déposés, ou en voie de dépôt :

- Le projet Loire Val Health a été déposé le 12 janvier dernier, dans le cadre de la troisième vague de l'appel à projet Excellences sous toutes ses formes (Excellences).
- Le projet Loire Valley Innov', pour lequel l'Université de Tours est chef de file, a été déposé le 20 janvier, dans le cadre de l'appel à projet Pôles universitaires d'innovation (PUI), en partenariat avec comme fondateurs l'Université d'Orléans, l'INSA Centre-Val de Loire, le CHU de Tours, le futur CHU d'Orléans, le CNRS, le BRGM, l'INRAE et C-Valo.
- Le projet d'université européenne NEOLAiA sera déposé le 31 janvier prochain.

➤ Réunion des Vice-président.e.s aux Conseils d'administration

Mme Christine GEORGELIN indique que s'est tenue le 19 janvier dernier une réunion de l'Association nationale des vice-présidents de conseil d'administration des universités (ANVPCA) sur le thème de l'allocation des moyens, en présence de M. Jérôme MARCILLAC et M. Charles SIMONI de la DGESIP.

Quelques éléments ont été présentés à cette occasion :

- Il a été annoncé une absence de crédits pour la poursuite du rééquilibrage dans la loi de finances 2023.
- Le système d'allocation des composantes C2 et C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs sera explicité dans la notification initiale au printemps 2023.
- Les aides énergétiques ont été explicitées. Les modalités de calcul de l'amortisseur électricité seront précisées prochainement, le montant de cette aide étant pour le moment estimé par notre énergéticien entre 120 K€ et 600 K€. Cette aide fera l'objet d'un versement à l'occasion de la notification intermédiaire. Le système d'allocation n'est pas stabilisé pour le deuxième volet de l'aide énergétique, mais le versement sera probablement réalisé à l'occasion de la notification définitive.
- Concernant la vie étudiante et la mise en place des services de santé des étudiants (SSE), qui remplaceront les actuels services de santé universitaire (SSU), 14M d'euros de dépôts de demandes ont été réalisés pour un budget de 8,2M d'euros. L'Université de Tours recevra prochainement notification des sommes perçues.
- Une cinquième année de repyramidage a été confirmée.

➤ Repyramidage : campagnes 2023 et 2024

M. le Président annonce 16 possibilités de repyramidage pour les deux années qui viennent, dont 8 pour l'année 2023 et 8 pour l'année 2024. Conformément au protocole d'accord avec les syndicats, ces repyramidages doivent en priorité être utilisés dans les sections pour lesquelles le ratio entre les professeur.e.s et les maître.sse.s de conférences est le plus défavorable. Au sein de notre établissement, les sections suivantes ont été identifiées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comme répondant plus particulièrement à cet objectif : 06, 11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 31, 32, 60, 61, 64, 65, 66, 69, 70, 71, 85, 87. Cette liste est toutefois indicative et non contraignante.

M. le Président rappelle le calendrier prévisionnel établi pour fixer la liste, ou les groupes de sections au sein desquels un repyramidage peut être envisagé :

- Conseil des directeurs de composante : 6 février 2023 ;
- Conseil académique restreint : 14 février 2023 ;
- Conseil social d'administration : 2 mars 2023 ;
- Conseil d'administration : 6 mars 2023.

Le décret modificatif n'étant pas paru, ce calendrier reste toutefois prévisionnel.

➤ Recherche

HCERES – Évaluation des unités de recherche : Mme Emmanuelle HUVER présente le mode de fonctionnement choisi pour préparer les évaluations des unités de recherche. Il a été décidé de faire une présentation des bilans et/ou des projets, laissée au choix des unités de recherche, devant des sous-groupes de la Commission de la recherche, réalisée en décembre 2022. Un bilan globalement positif a été tiré lors de la Commission de la recherche de janvier 2023.

Concernant l'évaluation des projets pour les unités de recherche, hors unités mixtes de recherche (UMR) qui disposent de leurs propres modalités d'évaluation, une procédure concertée entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'INSA Centre-Val de Loire a été mise en œuvre. Cette procédure se déroule en deux temps :

- Les membres du comité de visite sont sollicités à titre individuel pour formaliser un avis synthétique ;
- Des demi-journées de présentation scientifique des projets seront organisées courant avril-mai, en rassemblant les présentations par pôles (périmètre des écoles doctorales). Ces demi-journées seront largement ouvertes, à des fins d'information des personnes possiblement intéressées.

Études doctorales : Mme Emmanuelle HUVER annonce qu'une visite du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) a eu lieu au mois de novembre dernier, pour laquelle un rapport est prochainement attendu (il a été finalement transmis le [3 février 2023](#)).

De nouvelles mesures sont en cours de mise en œuvre suite à l'adoption de l'arrêté du [26 août 2022](#) modifiant l'arrêté du [25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

- Une prestation de serment sur l'intégrité scientifique à l'issue de leur soutenance de thèse ;
- Le contrat doctoral de droit privé, permettant d'envisager des financements de thèse en collaboration avec des employeurs dont les salariés relèvent du droit privé ;
- La mise en œuvre de la convention pour séjour recherche, complétant les dispositifs d'accueil existants pour les doctorants et chercheurs étrangers ;
- L'évolution des Comités de suivi individuels (CSI) de thèse.

Moyens : Mme Emmanuelle HUVER présente les réflexions relatives au préciput hébergeur des projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Une note précisant les principes de fonctionnement et priorisation dans l'utilisation du préciput ANR hébergeur a été votée par la commission de la recherche.

Un soutien d'actions proposées par des unités de recherche est désormais possible sur la base de la priorisation votée. Elle permet un soutien indépendant de la contribution des unités de recherche à l'obtention de ce préciput. La démarche est la suivante :

- Transmission d'un argumentaire visé par le ou la directeur.rice d'unité aux vice-présidentes recherche ;
- Rédaction d'un argumentaire basé sur la note et mentionnant le taux d'exécution et le montant des « réserves » de l'unité de recherche ;
- Examen des demandes trois fois par an (septembre / janvier / mai) afin de permettre une répartition équitable et concertée des fonds.

Informations de la Commission de la recherche : Mme Emmanuelle HUVER annonce que, à partir de la rentrée 2023, un planning pluriannuel de présentation des différentes structures liées à la recherche (écoles doctorales, structures fédératives, plateformes, etc.) sera arrêté afin que la Commission recherche puisse bénéficier d'une vision d'ensemble. Afin de ne surcharger ni la Commission de la recherche ni les entités concernées, cette présentation sera réalisée tous les deux ans.

➤ **Quelques dates à retenir**

M. le Président présente les prochaines dates et événements mobilisant l'Université :

- Les 3 et 4 février se déroulera le Forum de l'orientation ;
- Le 10 février à 17h se tiendra la cérémonie de remise des diplômes de doctorat récompensant la promotion Léandre Pourcelot ;
- Les 3 et 4 mars auront lieu les Journées portes ouvertes de l'Université ;
- Le 31 mars se tiendra la troisième édition de Détours de sciences, une manifestation dans la dynamique des Sciences avec et pour la société (SAPS), sous la thématique « Enjeux éthiques et sociaux de l'intelligence artificielle ».

➤ **Proposition de mention**

M. le Président présente une proposition de motion reçue récemment, relative à l'extension du Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) pour l'ensemble des enseignants du supérieur, formulée comme suit :

« L'Université de Tours demande au MESR l'intégration totale au RIPEC de tous les enseignants du supérieur afin que puisse être revalorisé leur investissement pédagogique, leur valeur professionnelle, la qualité des activités et engagements professionnels, et les responsabilités assumées. ».

L'équipe présidentielle soutient le principe de cette motion, mais souhaite l'amender. Après discussion, M. le Président propose finalement au Conseil d'administration la formulation suivante pour la motion :

« L'Université de Tours demande au MESR, l'alignement de la PES dont bénéficie les enseignants et enseignantes sur la composante 1 du RIPEC (indemnité liée au grade), et que le même principe soit appliqué pour les PCA et la composante 2 du RIPEC (indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières). »

Mme Juliette ROUSSEAU s'interroge sur l'attribution par le ministère de moyens afin de réaliser cette extension du RIPEC à l'ensemble des enseignants du supérieur. Elle propose que cela soit indiqué dans la motion.

M. Emmanuel NERON demande que soit mentionnée cette compensation dans la motion.

M. Benoît WOLF précise que cette motion a été présentée par le Collectif 384, s'appuyant sur des revendications légitimes portées par des organisations syndicales face au décalage constaté lors de la mise en place du RIPEC. Il précise que la question de la reconnaissance des enseignants du second degré passe également par l'édition, par l'établissement, de lignes directrices de gestion.

Au regard des remarques soulevées, M. le Président propose au Conseil d'administration la formulation suivant pour la motion :

« L'Université de Tours demande au MESR, avec les moyens afférents, l'alignement de la PES dont bénéficie les enseignants et enseignantes sur la C1 du RIPEC, et que le même principe soit appliqué pour les PCA et la C2 du RIPEC. »

Le Conseil d'administration approuve la motion relative à l'extension du régime indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) aux personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur par la délibération n°2023-11 (25 votes pour, 2 abstentions).

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Propositions de la commission des moyens du 20 janvier 2023

Mme Christine GEORGELIN présente au Conseil d'administration les propositions de la commission des moyens visant à actualiser les tarifs de la formation continue avec une augmentation de 3.5% concernant les diplômes inter-universitaires, pour lesquels une discussion de la tarification avec les partenaires était nécessaire.

Quelques diplômes n'entrent pas dans cette hausse de 3.5% puisqu'ils avaient déjà fait l'objet d'une révision dernièrement.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la Commission des moyens du 20 janvier 2023 par la délibération n°2023-02.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Rapport annuel d'activité 2021-2022

M. le Président propose au conseil d'approuver le rapport d'activité de l'année universitaire 2021-2022, tel que présenté au Congrès du 10 janvier dernier. Ce rapport sera mis en ligne sur le site institutionnel de l'Université.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport annuel d'activité 2021-2022 par la délibération n°2023-03.

4.2. Modification des statuts de l'université

Dans la continuité des modifications des statuts de l'université approuvées lors de la séance du conseil d'administration du 31 janvier 2022 (délibération n°2022-03), Mme Colombine MADELAINE présente les propositions de modification des statuts :

- Le dialogue de gestion interne : Conformément à l'article L. 713-1 du code de l'éducation, les statuts doivent préciser les modalités du dialogue de gestion. Une modification en ce sens de l'article 12 des statuts est proposée au vote du Conseil d'administration.
- L'élection du bureau : Il est précisé les modalités de composition du bureau, ainsi que les modalités d'élection de ses membres, afin s'assurer un équilibre juste en légitimité et stabilité. Une modification en ce sens de l'article 14 est proposée au vote du Conseil d'administration.
- La désignation des chargés de mission : Il est proposé au vote du Conseil d'administration une modification de l'article 15 des statuts.
- Les réunions des instances en distanciel : Afin de permettre la tenue des conseils en distanciel, il est proposé au vote du Conseil d'administration une modification de l'article 20 permettant d'instaurer un cadre au sein des statuts, en cas de besoin.
- Les représentant·e·s étudiant·e·s aux conseils et commissions : Afin de partager la charge d'élue·e étudiant·e, il est proposé de permettre aux élus titulaires et suppléants de se présenter à ces commissions. Une modification en ce sens de l'article 25 est proposée au vote du Conseil d'administration.
- La mise en conformité des statuts : Afin de mettre en conformité les statuts avec les évolutions législatives, les termes de « comité technique » et de « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » ont été remplacés par le Comité social d'administration.

Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT souhaite qu'il soit mentionné au sein de l'ensemble des statuts « président ou présidente », « élu étudiant ou élue étudiante ».

M. Julien BOURDOISEAU s'interroge sur la potentielle vacance de trois mois qui pourrait découler de l'application du nouvel article 14, en raison de la mention d'un délai de trois mois suivant l'élection du ou de la Président·e pour l'élection du bureau.

M. le Président précise que la mention de ce délai de trois mois répond à la nécessité de prévoir le temps suffisant pour constituer une équipe, en fonction des problématiques rencontrées. Dans les faits, et de manière récurrente, les équipes présidentielles sont présentées de manière simultanée à l'élection du ou de la Président·e.

Mme Colombine MADELAINE précise que ce délai de trois mois est nécessaire pour imposer un premier scrutin de liste, et éviter la multiplication des scrutins uninominaux.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur l'opportunité de mentionner dans les statuts que les missions des chargé·e·s de mission s'achèvent à l'issue du mandat du ou de la Président·e.

M. le Président précise que le recrutement des chargés de mission s'effectue, de manière générale, pour la durée d'une année universitaire.

Mme Colombine MADELAINE précise que cette durée est sous-entendue par la possibilité d'une interruption de la mission sur décision du ou de la Président·e. Ainsi, en cas d'élection d'un·e Président·e, il peut être fait le choix de mettre fin à la mission.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'université par la délibération n°2023-04.

4.3. Election d'une vice-présidente

M. le Président propose l'élection de Mme Iona AYRAULT comme Vice-Présidente étudiante en charge des transitions écologiques et sociales, des solidarités et des dynamiques associatives.

Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration ses motivations, sa candidature a été soumise à l'approbation du Conseil.

Nombre de membres constituant le conseil : 36	Décompte de voix
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 26
Membres présents : 20	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Suffrages exprimés : 26
Total des membres présents et représentés : 26	Majorité requise : 14
	Pour : 23
	Contre : 3

Mme Iona AYREULT, étudiante en L2 d'anglais, est élue en qualité de Vice-Présidente en charge des transitions écologiques et sociales, des solidarités et des dynamiques associatives par la délibération n°2023-05 (23 votes pour, 3 contre).

4.4. Désignation de représentant·e·s étudiant·e·s dans des conseils et commissions

Pour faire suite au renouvellement des représentant·e·s étudiant·e·s dans les conseils centraux, le Conseil d'administration doit procéder à la désignation de membres dans divers conseils, comités et commissions.

➤ **Un siège est à pourvoir au sein de la Commission FSDIE – Aide aux projets :**

M. Tristan ROGER, Mme Alissa FOUQUET et M. Dylan TISSIER sont candidat·e·s. Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration leurs motivations, leurs candidatures ont été soumises à l'approbation du Conseil.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Majorité requise : 14</p>	<p>Tristan ROGER : 9 voix Alissa FOUQUET : 8 voix Dylan TISSIER : 7 voix</p>
---	--

La majorité requise n'étant pas atteinte, M. le Président propose un report du vote au prochain Conseil d'administration afin de laisser un temps de discussion aux listes étudiantes.

➤ **Deux sièges sont à pourvoir au sein du Conseil du Service de santé universitaire :**

Mme Amélie BALAY est candidate. Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration ses motivations, sa candidature a été soumise à l'approbation du Conseil.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Majorité requise : 14</p>	<p>Amélie BALAY : 26 voix</p>
---	-------------------------------

Mme Amélie BALAY est désignée membre du Conseil du Service de santé universitaire en qualité de représentante étudiante élue au Conseil d'administration par la délibération n°2023-06. Un siège demeure vacant faute de candidature.

➤ **Deux sièges sont à pouvoir au sein de la Commission CVEC – Projets :**

M. Léo CORDAT est candidat. Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration ses motivations, sa candidature a été soumise à l'approbation du Conseil.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Majorité requise : 14</p>	<p>Léo CORDAT : 26 voix</p>
---	-----------------------------

M. Léo CORDAT est désigné membre de la Commission CVEC – Projets en qualité de représentante étudiante élue au Conseil d'administration par la délibération n°2023-06. Un siège demeure vacant faute de candidature.

➤ **Un siège est à pourvoir au sein de la Commission *ad hoc* d'exonération des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile :**

Mme Alissa FOUQUET est candidate. Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration ses motivations, sa candidature a été soumise à l'approbation du Conseil.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Majorité requise : 14</p>	<p>Alissa FOUQUET : 26 voix</p>
---	---------------------------------

Mme Alissa FOUQUET, est désignée membre de la Commission *ad hoc* d'exonération des étudiants réfugiés et demandeurs d'asile en qualité de représentante étudiante élue au Conseil d'administration par la délibération n°2023-06.

➤ **Un siège est à pourvoir au sein de la Commission de suivi PASS/L.AS :**

Mme Amélie BALAY est candidate. Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration ses motivations, sa candidature a été soumise à l'approbation du Conseil.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Majorité requise : 14</p>	<p>Amélie BALAY : 26 voix</p>
---	-------------------------------

Mme Amélie BALAY, est désignée membre de la Commission de suivi PASS/L.AS en qualité de représentante étudiante élue au Conseil d'administration par la délibération n°2023-06.

➤ **Un siège par liste représentée au Conseil d'administration sont à pourvoir au sein du Comité électoral consultatif :**

M. Léo CORDAT (SET et Solidaires Étudiant.e.s contre la précarité), Mme Amélie BALAY (Bouge ton Campus) et M. Tristan ROGER (UNI pour la réussite) sont candidat.e-s. Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration leurs motivations, leurs candidatures ont été soumises à l'approbation du Conseil.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Majorité requise : 14</p>	<p>Léo CORDAT (SET et Solidaires Étudiant.e.s contre la précarité) : 26 voix</p> <p>Amélie BALAY (Bouge ton Campus) : 26 voix</p> <p>Tristan ROGER (UNI pour la réussite) : 26 voix</p>
---	---

Sont désignés membres du Comité électoral consultatif en qualité de représentant.e-s étudiant.e-s au Conseil d'administration, par la délibération n°2023-06 :

- M. Léo CORDAT ;
- Mme Amélie BALAY ;
- M. Tristan ROGER.

➤ **Deux sièges sont à pourvoir au sein de la Commission des moyens :**

MM. Léo CODAT et Dylan TISSIER sont candidats. Après avoir présenté aux membres du Conseil d'administration leurs motivations, leurs candidatures ont été soumises à l'approbation du Conseil.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : Pour : 26 Contre : 0</p>	<p>Léo CORDAT : 26 voix Dylan TISSIER : 26 voix</p>
---	--

MM. Léo CORDAT et M. Dylan TISSIER sont désignés membres de la Commission des moyens en qualité de représentants étudiants élus au Conseil d'administration par la délibération n°2023-06.

4.5. Désignation de représentant-e-s dans le groupe de travail « pilotage et numérique » pour l'élaboration de la convention de coordination territoriale

M. le Président annonce qu'afin de poursuivre la réflexion pour l'élaboration de la convention de coordination territoriale avec l'université d'Orléans et l'INSA Centre-Val de Loire, il est proposé de désigner deux membres élus des personnels pour participer au groupe de travail « *pilotage et numérique* ».

Mme Lucie LEPAGE et M. Emmanuel NERON sont candidat-e-s. Mme Juliette ROUSSEAU retire sa candidature au groupe de travail.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Nombre de membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total des membres présents et représentés : 26</p> <p>Décompte de voix Abstentions : 0 Votants : 26 Blanc(s) ou nul(s) : 0 Suffrages exprimés : Pour : 26 Contre : 0</p>	<p>Lucie LEPAGE : 26 Emmanuel NERON : 26</p>
---	---

Mme Lucie LEPAGE et M. Emmanuel NERON sont désigné-e-s représentant-e-s dans le groupe de travail « pilotage et numérique » pour l'élaboration de la convention de coordination territoriale par la délibération n°2023-07.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Rapport social unique

Mme Anne KHOURY présente le Rapport social unique, tel que présenté au Comité social d'administration le 16 janvier dernier.

Le Rapport social unique fournit une vision de la situation de l'ensemble des agents de l'université au 31 décembre 2021, année marquée par le contexte de sortie de crise sanitaire, des revalorisations indemnitaires et une hausse du SMIC. Le rapport et les indicateurs qu'il comporte constituent des outils essentiels au pilotage de la politique des ressources humaines de l'établissement et permettent d'adopter les mesures de rééquilibrage nécessaires.

Quelques chiffres émanant de ce Rapport social unique sont présentés au Conseil d'administration :

- L'égalité femmes-hommes : Avec 1 441 femmes pour 1 204 hommes, les personnels de l'université sont en majorité des femmes. La proportion de femmes est très majoritaire chez les personnels administratifs, notamment au sein des catégories hiérarchiques les plus basses. Les hommes sont quant à eux majoritairement représentés au sein des enseignant·e·s-chercheur·e·s, enseignant·e·s et chercheur·e·s. Seules trois UFR sont à majorité féminine : Arts et sciences humaines, Lettres et Langues et le Centre d'études supérieures de la Renaissance.
- La moyenne d'âge : Elle est de 44,26 ans. Elle est stable, et augmente de façon naturelle par rapport aux années précédentes (+0,21 entre 2020 et 2021). La pyramide des âges montre qu'un équilibre des générations est assuré et que les classes d'âge extrêmes sont peu fournies. Elle montre également l'homogénéité entre les femmes et les hommes au niveau des classes d'âge. La classe d'âge la plus représentée est celle des 45-54 ans.
- L'endorecrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s : L'objectif est d'atteindre des taux d'endorecrutement inférieurs à la cible : 24% pour les maître·sse·s de conférences et 36% pour les professeur·e·s des universités, synonyme d'une ouverture de l'Université. La cible est de nouveau, comme l'an dernier, largement atteinte cette année pour les maître·sse·s de conférences, mais n'est toujours pas atteinte pour les professeur·e·s des universités.
- La distribution des rémunérations : Le salaire moyen est de 2919,10€ brut, tandis que le salaire médian est de 2418,70€ brut. Le salaire médian est donc inférieur de 17% au salaire moyen. Le salaire moyen a augmenté de 42 € par rapport à 2020, tandis que le salaire médian a quant à lui baissé de 3 €.
- Les heures complémentaires : Le volume des heures complémentaires réalisées sur l'année universitaire 2020/2021 a augmenté de 5 315 heures par rapport à l'année antérieure, soit + 4,46 %. Le montant brut des heures complémentaires a augmenté de 220 085€ entre 2020 et 2021.
- Le télétravail : Le nombre d'agents en télétravail régulier ou occasionnel a augmenté de 39% par rapport à 2020. Il est à noter une surreprésentation des femmes, principalement en catégorie C, dans la répartition des agents en télétravail.

M. Pascal CHAREILLE ajoute que, dans la perspective de la future offre de formation, ont été réalisés un tableau identifiant les heures complémentaires et leur distribution par composante ainsi qu'un tableau identifiant le ratio entre le nombre d'étudiant·e·s et le nombre d'enseignant·e·s-chercheur·e·s et enseignant·e·s par composante. Il est à noter que la répartition des heures complémentaires n'est pas corrélée au nombre d'enseignant·e·s-chercheur·e·s et enseignant·e·s ou d'étudiant·e·s.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport social unique par la délibération n°2023-08.

6. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

6.1. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 – pédagogie et vie étudiante

M. Florent MALRIEU présente les propositions de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 20 janvier 2023 dans les domaines de la pédagogie et de la vie étudiante.

➤ **Parcoursup : capacités d'accueil en première année à la rentrée 2023**

M. Florent MALRIEU rappelle que le vote des capacités d'accueil reste pour le moment assez encadré, dans la mesure où le rectorat dispose du dernier mot en la matière. Ce point a fait l'objet de nombreuses discussions en CFVU, en lien avec l'actualité récente de l'Université de Montpellier où la CFVU a rejeté les capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil présentées au Conseil ont fait l'objet d'un avis défavorable à la CVFU, à raison de 11 abstentions pour 19 suffrages exprimés. M. Florent MALRIEU a précisé qu'à travers cet avis, les étudiant·es ont souhaité souligner le manque de moyens humain et financier dont dispose l'Université pour accueillir correctement les étudiant·es en première année d'étude.

M. le Président précise au Conseil que le rectorat a davantage la main pour adapter les capacités d'accueil de licence votées en Conseil d'administration, que pour les capacités d'accueil des masters.

M. le Président précise que l'enjeu ne se situe pas tant au niveau des capacités d'accueil des étudiant·es, qu'au niveau des moyens dont l'Université dispose pour les accueillir. A l'université de Tours, le coût par étudiant·es varie fortement selon l'UFR de rattachement (avec un coût moyen variant entre 3 701 et 12 809 euros). En France, selon le Conseil d'analyse économique, le coût par étudiant·e varie également selon la nature du diplôme (coût moyen de 10 848 euros pour un·e étudiant·e en diplôme d'ingénieur, contre 3 730 euros pour un·e étudiant·es en licence), mais également selon la discipline du diplôme (coût moyen de 8 742 euros par étudiant·e suivant une formation en mathématiques, ingénierie, STIC, contre 3 140 euros par étudiant·e suivant une formation en normes et institution).

En raison de cette disparité des situations, certaines recommandations ont été réalisées par le Conseil d'analyse économique afin d'améliorer l'efficacité et l'équité de l'enseignement supérieur :

- Recommandation 1 : Créer des places supplémentaires dans les filières courtes et augmenter les moyens en licence et master ;
- Recommandation 2 : Deux scénarii sont envisageables :
 - o égaliser les coûts de licence et de master au niveau de la licence professionnelle (qui correspondrait à une augmentation de 2,6 milliards d'euros des dotations aux universités, soit 0,1% du PIB),
 - o ouvrir des places en filière courte et égaliser les coûts de licence et de master au niveau du BUT (qui correspondrait à une augmentation de 4,8 milliard d'euros des dotations aux universités, soit 0,2% du PIB).

A l'Université de Tours, il manque environ 20M d'euros par an dans notre subvention pour charges de service public pour se situer dans la moyenne nationale.

M. Thomas SIGAUD présente l'UFR Arts et Sciences humaines comme la moins dotée de l'Université de Tours mais présentant la plus grande capacité d'accueil. Il précise que le raisonnement visant à ne s'intéresser qu'au coût de la formation mène à la fermeture de formations.

Mme Alissa FOUQUET indique que la sélection découlant de la détermination des capacités d'accueil profite toujours aux étudiant·es et lycéen·ne·s des classes sociales les plus élevées. Elle invite à voter contre les capacités d'accueil.

M. Florent MALRIEU précise que la PASS Psychologie et la L.AS 1 Psychologie ont été fermées, mais que de manière corrélative, la L1 Psychologie a augmenté ses capacités d'accueil de 40

places. La L.AS 1 Chimie et Sciences de la Vie et la PASS Sciences de la Vie ont également vu leurs capacités d'accueil augmenter.

Mme Juliette ROUSSEAU se demande ce que regroupe le coût par étudiant·e. tel que présenté au Conseil d'administration.

M. le Président précise que l'ensemble des coûts est pris en compte, aussi bien les dépenses de fonctionnement, d'investissement et en masse salariale.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur l'efficacité d'une désapprobation par le Conseil d'administration des capacités d'accueil pour augmenter les financements. Il rappelle qu'il y a quelques années, les capacités d'accueil étaient également un levier d'action permettant d'obtenir des financements supplémentaires lorsque le Rectorat outrepassait les capacités d'accueil votées par le Conseil d'administration.

M. Florent MALRIEU précise que ces deux dernières années, les capacités d'accueil n'ont pas fait l'objet d'une telle augmentation par le Rectorat.

M. le Président indique que l'enjeu fondamental est celui du rééquilibrage. La communauté universitaire dans son ensemble doit communiquer sur ce point.

M. Philippe ROINGEARD précise que la dotation de l'Université n'est pas suffisante et s'interroge sur les suites éventuelles en cas de refus de voter les capacités d'accueil.

M. Florent MALRIEU précise que les capacités d'accueil sont déjà présentes sur Parcoursup, puisque la plateforme est déjà ouverte.

M. Benoît WOLF rappelle que la CFVU est le conseil de l'Université où les étudiant·e·s doivent pouvoir exprimer leurs revendications et leurs attentes. La question de Parcoursup est en outre récurrente, puisqu'il est voté des capacités d'accueil qui n'ont pas de réalité dans la mesure où, même dans les filières en tension, la grande majorité des candidat·e·s sont admis. Le sujet des filières véritablement en tension et pour lesquelles il n'existe aucune solution doit faire l'objet d'un débat avec les représentant·e·s de l'État et les représentant·e·s politiques.

M. Florent MALRIEU précise que bon nombre de formations ont intégré ces difficultés et ont accepté de faire plus de cours magistraux, et moins de travaux dirigés pour augmenter leurs capacités d'accueil.

Mme Barkaroum REAILI soulève la nécessité de donner la main aux étudiant·e·s qui doivent pouvoir personnaliser leur parcours et leur programme.

M. Pascal CHAREILLE précise que ces questions sont en cours de traitement au sein de la CFVU.

Mme Fabienne LABELLE précise qu'il existe des formations dans laquelle ces questions sont abordées. Il existe également des formations continues à destination des enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s afin de les aider à s'adapter aux conditions dans lesquelles les enseignements se déroulent et l'accompagnement des étudiant·e·s se réalise.

M. le Président annonce que, au moment de l'officialisation de la décision de non-rééquilibrage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'adoption d'une motion par le Conseil d'administration sera opportune.

M. le Président propose au vote les capacités d'accueil en première année telles que présentées. Le Conseil d'administration rejette les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 relatives aux capacités d'accueil par la délibération n°2023-09 (8 votes pour, 2 votes contre, 16 abstentions).

➤ **Capacité d'accueil santé (CAS) 2023-2024 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé**

M. Florent MALRIEU présente les capacités d'accueil santé 2023-2024 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé. Le vote porte sur le scénario intégrant l'ouverture d'une deuxième année de médecine à Orléans (premier tableau).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 relative aux CAS par la délibération n°2023-09.

➤ **Fermeture du master 1^{ère} année mention droit international, parcours droit des affaires internationales**

M. Florent MALRIEU indique la fermeture du Master 1 droit international, parcours droit des affaires international en septembre 2023, pour une disparition du master en septembre 2025, par anticipation de la fin de l'accréditation.

Le Conseil d'administration approuve la proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 relative à la fermeture du master 1^{ère} année mention droit international, parcours droit des affaires (16 votes pour, 10 abstentions).

➤ **Autres propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire dans les domaines de la pédagogie et de la vie étudiante**

M. Florent MALRIEU présente les autres propositions de la Commission de la formation et de la vie universitaire dans les domaines de la pédagogie et de la vie étudiante :

- Coursus master en ingénierie (CMI) : M. Florent MALRIEU présente le master en ingénierie (CMI). Le processus d'accréditation, qui se réalise auprès du réseau Figure des CMI, a été effectué en octobre 2022. Le réseau a donné son accord pour une ouverture dès 2023.

- Recrutement bachelor universitaire de technologie (BUT) 2^{ème} et 3^{ème} année : M. Florent MALRIEU présente les dates de première campagne pour le recrutement de BUT2 et BUT3. Ces dates sont harmonisées pour Tours d'un côté et pour Blois de l'autre. L'année prochaine, une harmonisation sera étudiée pour tous les BUT de Tours et de Blois.

- Statuts de la Commission chargée de l'exonération des droits d'inscription des usagers.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les autres propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 dans les domaines de la pédagogie et de la vie étudiante par la délibération n°2023-09 (24 votes pour, 2 votes contres).

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 - conventions

Le Conseil d'administration doit approuver les vingt-deux conventions (dont treize conventions internationales proposées par la commission de la formation et de la vie universitaire).

➤ **Conventions nationales**

M. Florent MALRIEU présente les conventions nationales suivantes :

- Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiant.e.s en première année de formation à l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire à la rentrée universitaire 2023-2024 ;
- Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand pour des étudiant.e.s de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 ;
- Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Nantes pour des

étudiant.e.s de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 ;

- Convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et le lycée Camille Claudel de Blois ;
- Convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Eduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse ;
- Convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Ethique et Education en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Ethique et Formation en Santé » (MEFS) ;
- Convention entre l'université de Tours et L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc relative à la coopération académique d'échange d'étudiant.e.s durant une année (Semestre d'étude S9 et semestre stage S10).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 relatives aux conventions nationales par la délibération n°2023-10.

➤ **Conventions de partenariat avec Leroy Merlin et LIDL Centre Val de Loire.**

M. Florent MALRIEU présente les conventions suivantes :

- Convention relative au partenariat avec Leroy Merlin ;
- Convention relative au partenariat avec LIDL Centre Val de Loire.

Ces conventions intègrent les réserves émises par la CFVU du 8 décembre 2022 et évoquées lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2022. Ainsi, le préambule de la convention avec Lidl a été modifié et l'utilisation des logos de l'Université de Tours par les entreprises partenaires fait l'objet d'un encadrement accru.

M. Arnaud RIVIERE précise la dynamique dans laquelle ces conventions s'inscrivent. L'objectif est d'accroître la visibilité de l'IAE en tant que composante afin de permettre une meilleure insertion des apprentie.e.s et des ancien.ne.s étudiant.e.s. De telles conventions sont également en cours avec la Caisse d'Épargne et la Chambre de commerce et de l'industrie afin de formaliser les relations entre les entreprises, partenaires historiques de l'IAE, et l'Université.

Mme Juliette ROUSSEAU s'interroge sur l'existence de ce type de conventions auparavant. M. Arnaud RIVIERE indique que ces conventions sont nouvelles et ont pour objectif de mettre en place des actions enrichies auprès de partenaires qui accueillent depuis de nombreuses années des étudiant.e.s de l'IAE.

Le Conseil d'administration approuve les conventions de partenariat avec Leroy Merlin et LIDL Centre Val de Loire par la délibération n°2023-10 (23 votes pour, 2 votes contre).

➤ **Conventions internationales**

Mme Colombine MADELEINE présente les conventions internationales suivantes :

- Renouvellement – convention d'échange d'étudiant.e.s et de coopération – Bucknell University (Etats-Unis) : La convention a pour objectif l'échange d'étudiant.e.s américain.e.s et français ainsi que leurs professeur.e.s ;
- Renouvellement – convention d'échange d'étudiant.e.s – Chuo University (Japon) : La convention a pour objectif l'échange d'étudiant.e.s, et la mise en œuvre de projets supervisés ;
- Renouvellement – convention d'échange d'étudiant.e.s – Birmingham Southern College (Etats-Unis) : La convention a pour objet l'échange d'étudiant.e.s et sera soumise à révision chaque année ;
- Création - convention d'échange d'étudiant.e.s – Presidency University (Inde) : La convention a pour objet l'échange d'étudiant.e.s ;

- Création - convention d'échange d'étudiant·e·s – Pondicherry University (Inde) : La convention a pour objet l'échange d'étudiant·e·s ;
- Création - convention d'échanges d'étudiant·e·s et d'échanges académiques – University of Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) : La convention a pour objet d'échange d'étudiant·e·s et d'enseignant·e·s-chercheur·e·s ;
- Création - convention de prestation pédagogique – South China Normal University (Chine) : La convention a pour objet la mise en œuvre d'une prestation proposée par LEA à destination d'un groupe d'étudiant·e·s chinois·e·s à SCNU, au semestre 2 de l'année 2021-2022 ;
- Création - convention de projet – South China Normal University (Chine) : La convention a pour objet la mise en place d'une formation conjointe de niveau Licence/Benke à destination des étudiant·e·s chinois·e·s conduisant à la délivrance d'un diplôme de licence LEA, parcours anglais FLE de l'Université de Tours et du diplôme de Benke de français de l'Université Normale de Chine du Sud ;
- Renouvellement - convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) : La convention a pour objet la mise en œuvre d'un programme payant, diplômant en ingénierie, qui remplace la dernière année du Cycle d'ingénieur à Polytech. M. Emmanuel NERON précise que cette possibilité se fait sur la base du volontariat des étudiant·e·s. Cela leur permet d'obtenir un diplôme local et ainsi de faciliter leur insertion professionnelle sur place. M. Yves RINGEAUD s'interroge sur le tarif d'une telle formation. M. Emmanuel NERON indique que cette convention permet d'aligner le prix pour les étudiant·e·s de l'Université avec le prix pour les étudiant·e·s locaux.
- Renouvellement - convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) : Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un programme payant, diplômant en informatique, remplaçant la dernière année du Cycle d'ingénieur à Polytech ;
- Renouvellement - convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) ;
- Renouvellement - convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) : Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un programme payant et diplômant en Aménagement, remplaçant la dernière année du cycle d'ingénieur à Polytech ;
- Renouvellement - convention d'échange académique – Chuo University (Japon) : cette convention a pour objet l'échange d'enseignant·e·s-chercheur·e·s et le développement de projets communs.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 relatives aux conventions internationales par la délibération n°2023-10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 30 janvier 2023

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI